

Renvoi au comité de marine d'une lettre et d'un mémoire de M. de Luzerne au sujet des demandes des ouvriers dans les ports, lors de la séance du 9 janvier 1790

François Xavier, abbé et duc de Montesquiou Fezensac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Montesquiou Fezensac François Xavier, abbé et duc de. Renvoi au comité de marine d'une lettre et d'un mémoire de M. de Luzerne au sujet des demandes des ouvriers dans les ports, lors de la séance du 9 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 128;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5527\\_t1\\_0128\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5527_t1_0128_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

conserveront toujours un inviolable respect et une soumission absolue pour les décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse de félicitations à l'Assemblée nationale de la part des citoyens de la ville de Jonzé en Bretagne; ils prient l'Assemblée d'agréer l'hommage le plus pur de leur fidélité, de leur respect et de leur soumission à ses décrets; ils demandent une juridiction royale.

Adresse de la communauté de Thierville, près Verdun, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale : malgré la disette affreuse qui désole cette communauté, elle a payé toutes ses tailles pour l'année 1789, ce qui est justifié par une quittance finale; elle se soumet à payer 600 livres pour sa contribution patriotique; et les 70 pères de famille, qui la composent, se sont cotisés volontairement pour une somme considérable de 1,526 livres 19 sols, sans y comprendre celle de 600 livres, et sans compter ce que pourront offrir quelques particuliers qui n'ont pas encore souscrit leur part de contribution; elle demande que la subvention considérable, supportée par le Verdunois, soit également répartie entre tous les citoyens, tant de la ville de Verdun, que de la campagne, et que l'effet des décrets du 4 août ait lieu depuis cette époque, et non depuis celle de leur publication.

**M. Barrère de Vieuzac**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

**M. Guégan**. Le procès-verbal porte que M. de Lahoussaye a déposé sur le bureau le discours qu'il a prononcé au nom de la chambre des vacations du parlement de Rennes; mais il est constant, au contraire, qu'une partie de ce discours, débitée de vive voix, n'a pas été déposée.

**M. Bouche**. J'appuie la remarque faite par le préopinant. Je demande, en même temps, que la dernière partie du discours de M. de La Houssaye soit insérée au procès-verbal; cette partie irrespectueuse pour l'Assemblée porte en substance que le parlement s'honore de la fermeté qu'il a montrée et que la postérité admirera le courage dont il a fait preuve.

**M. Rabaud de saint-Etienne**. Je propose de faire demander à M. de Lahoussaye, par M. le président, la partie du discours dont il s'agit, et dont nous ne pouvons apprécier la portée d'une manière exacte.

**M. Barrère de Vieuzac**. M. de Lahoussaye en ne déposant pas sur le bureau, la dernière partie de son discours en fait justice lui-même; il suffirait, je crois, de dire au procès-verbal que la fin n'a pas été remise.

**M. le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre**. La partie du discours de M. de La Houssaye qui n'a pas été déposée sur le bureau, n'est pas absolument essentielle au jugement de l'affaire du parlement de Rennes. Je demande la question préalable sur toutes les motions présentées.

**M. le Président** consulte l'Assemblée qui décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le procès-verbal est adopté.

**M. le Président** dit ensuite qu'il vient de recevoir une lettre de M. le comte de la Luzerne,

avec un mémoire dans lequel ce ministre annonce que, dans plusieurs ports du royaume, les ouvriers se sont réunis pour demander à être payés à la journée et non par entreprise. Ce ministre observe que ce nouvel ordre de choses occasionnerait un surcroît considérable de dépenses dans le département.

L'Assemblée renvoie la lettre et le mémoire au comité de marine.

**M. Bureaux de Pusy**, rapporteur du comité de constitution. Dans la séance d'hier, le comité a soumis à l'approbation de l'Assemblée un projet de décret, en quatre articles, sur la formation des départements; il est urgent de statuer sur les trois derniers et j'en demande l'adoption.

On demande à aller aux voix et les articles sont décrétés en ces termes :

Les députés de chaque département seront tenus, d'ici au 13 janvier, de produire au comité de constitution le tableau énonciatif de leurs limites respectives, arrêté et signé par tous; sinon, et à faute de ce faire, ledit comité est autorisé à tracer lui-même ces limites, et à les présenter à l'Assemblée.

A compter de ce jour, le comité de constitution sera entendu à l'ouverture de chaque séance, et après la lecture du procès-verbal, soit pour faire à l'Assemblée le rapport des objets contentieux sur lesquels il sera nécessaire de statuer, soit pour présenter le tableau des départements, terminés dans leurs sous-divisions, afin que l'Assemblée puisse les décréter successivement et à mesure qu'ils lui seront offerts.

Les députés de chaque département seront tenus de se pourvoir de deux exemplaires de la topographie de leur département, composée de feuilles de la carte de l'Académie, collées sur toile, et d'une seule feuille, afin que de ces deux exemplaires, sur lesquels seront exprimées semblablement les limites du département, et celles des districts, et cantons, et qui seront signées par les députés et par les membres du comité de constitution, l'un reste en dépôt aux archives nationales, et l'autre soit remis aux archives du département auquel il appartiendra.

**M. le Président**. La discussion est ouverte sur l'affaire de la chambre des vacations du parlement de Bretagne. M. le vicomte de Mirabeau a la parole.

**M. le vicomte de Mirabeau** (1). Messieurs, vous avez entendu le langage simple et vrai de l'honneur et de la loyauté; vous avez pu admirer, comme moi, le maintien ferme et noble de l'innocence accusée : examinons, en ce moment, la conduite de ces magistrats qu'on vous a présentés comme des criminels, qu'on a osé vous dénoncer comme de vils machinateurs d'intrigues, comme des conspirateurs. Le temps amène la vérité, et l'opinion publique, le juge à la fois le plus sévère et le plus juste, en livrant au mépris et aux remords le calomniateur, venge tôt ou tard l'homme de bien injustement accusé.

Les magistrats bretons mandés ont d'abord justifié leur refus d'enregistrement par la preuve de leur incompétence personnelle; les séances de leur chambre des vacations étaient finies; ce tribunal intermédiaire n'existant plus, il eût fallu en constituer un autre; l'édit qui par son enregis-

(1) Le *Moniteur* ne donne qu'un abrégé du discours de M. le vicomte de Mirabeau.